

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 05 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MINIHY-TRÉGUIER proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée, le 25 novembre deux mil vingt-quatre par Monsieur Christian Le Roi, Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Etaient présents** : Christian Le Roi, Marie-Yvonne Gallais, Jean-Pierre Le Luherne, Sébastien Lerestif, Christiane Le Lonquer, Jacques Mazier, Isabelle Michel, Jean-Yves Le Guen  
 Michel Guyomard arrivé à 20 heures 03

**Absents représentés :**

- Pierre Connan a donné procuration à Christian Le Roi
- Gilbert Lacelle a donné procuration à Jean-Pierre Le Luherne
- Virginie Pinel a donné procuration à Michel Guyomard

**Secrétaire de séance** : Isabelle Michel

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2024
2. Convention relative à l'aménagement et à l'entretien du domaine départemental n°74 (Pont-Neuf)
3. Convention d'utilisation de chemin communal BAY WA r.e.
4. Modification nom de rue « rue Anjela Duval »
5. C.L.E.C.T. 2024
6. Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAER) et concertation publique
7. **Personnel communal** :
  - 7.1. Suppression de poste
  - 7.2. Modification du tableau des effectifs
  - 7.3. Prime mobilité
  - 7.4. Régularisation de CIA
8. R.O.D.P. Megalis Bretagne pour la fibre

## 9. Finances

- 9.1. DM n°1 régularisation imputation budgétaire 2023
- 9.2. Autorisation d'engager de liquider avant le BP 2025

## 10. Demandes de subventions

- 10.1. Logements Kerguyomard DSIL, Fonds de concours LTC, Contrat de Territoire
- 10.2. Conventant Floch nouvelle présentation DETR et DSIL

## 11. Désignation d'un porte-drapeau

## 12. Demande d'ouverture des dimanches 30/11/2025 7, 14, et 21/12/2025 de l'ensemble des commerces de détail

## 13. Modification du règlement de la salle Eventail

## 14. Informations diverses

- Portage de repas
- Inauguration du Crématorium
- Inauguration de la caserne des sapeurs-pompiers
- Noël des enfants de la commune
- Noël des agents communaux

### 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2024

Monsieur Le Maire interroge l'assemblée afin de savoir si des observations sont à apporter à la rédaction du procès-verbal du 10 octobre 2024 et le soumet au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le procès-verbal du 10 octobre 2024

### 2. Convention relative à l'aménagement et à l'entretien du domaine départemental n°74 (Pont-Neuf)

Monsieur Le Maire rappelle les termes de la convention et, en donne lecture, entre le département et les communes de Minihy-Tréguier, Camlez et Plouguiel. Cette convention énumère les dispositions et les engagements pris par les parties quant à l'aménagement pur, mais également concernant l'entretien.

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 contre, Michel Guyomard jugeant l'aménagement trop sommaire compte-tenu du coût.

Approuve les termes de la convention et,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec le département.

### 3. Convention d'utilisation de chemin communal BAY WA r.e.

Monsieur Le Maire expose qu'à plusieurs reprises il s'est entretenu avec la société BAY WA r.e qui souhaite vivement s'implanter sur la commune pour produire de l'électricité avec des panneaux photovoltaïques, plus précisément sur la parcelle ZE-022 propriété des conjoints Bouchet/Garreau. La société pour s'implanter devait recueillir l'accord de la commune, afin d'accéder à la parcelle, le chemin étant un chemin communal. Un aménagement du chemin est nécessaire car sa capacité structurelle ne permet pas en l'état, de supporter les engins de chantier. Le chemin doit être renforcé et élargi. Ces différents entretiens ont permis d'élaborer une convention qui donne accès essentiellement sur les premiers 45 mètres en partie Ouest. Il a notamment été précisé que l'élargissement se fera sur la parcelle exploitée pour ne pas toucher aux arbres qui bordent le chemin. Si le talus doit être abattu, le bénéficiaire doit obtenir les autorisations nécessaires auprès de LTC. De plus, un busage doit être réalisé pour la gestion des eaux pluviales. Il est également précisé que le chemin sera remis en état à l'issue de l'exploitation. Une indemnité annuelle de 1 500€ a été négociée.

Après s'être fait donner lecture,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **Autorise :**

- la société d'exploitation à réaliser ou à faire réaliser toutes les études nécessaires à la réalisation du projet
- à déposer l'ensemble des demandes administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc photovoltaïque.
- à utiliser, aménager, renforcer et passer les câbles conformément à la convention signée
- Monsieur le Maire à signer la convention.

### 4. Modification « rectification suite à une erreur d'orthographe » Anjela Duval

Monsieur le Maire rappelle que l'adressage a fait l'objet d'un long travail et que celui-ci est terminé. Un arrêté municipal doit être pris afin de finaliser la démarche. Une erreur s'est glissée dans la dénomination de la rue Anjela Duval, elle a été enregistrée « Angela », une rectification serait pertinente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la rectification du nom de rue « Anjela Duval »

### 5. C.L.E.C.T. 2024 (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur Le Maire expose le principe de la C.L.E.C.T. qui a pour but de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres. L'évaluation se pratique sur les charges de fonctionnement et d'investissement.

Les compétences transférées portent sur :

- Le bonus des sapeurs-pompiers volontaires
- Les pôles d'information jeunesse de Tréguier et de Lézardrieux
- La gestion des eaux urbaines et l'attribution de compensation investissement

Pour notre commune l'attribution de compensation se résume comme suit :

|                 | LTC AC définitives 2024 |            |          |           | AC INV    |
|-----------------|-------------------------|------------|----------|-----------|-----------|
|                 | AC Fiscale              | AC Charges | AC Reçue | AC Versée | AC versée |
| MINIHY-TREGUIER | 68 271€                 | 43 718€    | 24 553€  |           | 5 605€    |

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le rapport dérogatoire de la CLECT du 11 septembre 2024

Approuve le montant des attributions de compensations définitives

Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

## 6. Z.A.E.R.

Monsieur le Maire donne lecture du processus de définition des zones d'accélération d'énergie renouvelable reçu le 17 octobre dernier, qui explique que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Ces zones d'identification et le type d'installation en production d'énergies renouvelables sont : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie. La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

La concertation publique a été réalisée du 20 novembre au 04 décembre 2024. Les Minihyens et Minihyennes ont été invités à faire part de leurs avis et propositions uniquement par courrier ou courriel : [contact@mairie-minihytregulier.fr](mailto:contact@mairie-minihytregulier.fr). Nous n'avons reçu aucune proposition, ni remarque.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'inscrire sur l'intégralité de la commune, toutes les possibilités d'installation de production d'énergies renouvelables qui sont : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, afin d'offrir à tous la possibilité de s'engager dans cette démarche, sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanismes nécessaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve l'inscription sur l'intégralité de la commune, de toutes les possibilités d'installation de production d'énergies renouvelables qui sont : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie.

Valide la transmission du zonage auprès de Madame La Sous-Préfète de Lannion et de Lannion Trégor Communauté.

## 7. Personnel

### 7.1 Suppression de poste

Monsieur le Maire rappelle le départ à la retraite au 1<sup>er</sup> août 2024 d'un agent au grade d'agent de maîtrise. Le recrutement d'un adjoint technique a été réalisé. Un dossier de saisine du Comité Social Territorial Départemental a été complété, pour la suppression de ce grade. Ce dossier a recueilli un avis favorable en date du 30 septembre. Afin d'entériner la décision, il est nécessaire de prendre une délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Confirme l'avis favorable à la suppression du poste émis par le CST Départemental.

## 7.2 Modification du tableau des effectifs

8.

| Service                     | Situation actuelle au 01/09/2024                                  |             |      | Situation au 05/12/2024                                 |             |      |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------|------|---------------------------------------------------------|-------------|------|
| <b><u>Administratif</u></b> | Rédacteur territorial                                             | Catégorie B | 2 TC | Rédacteur territorial                                   | Catégorie B | 2 TC |
|                             | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe           | Catégorie C | 1 TC | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | Catégorie C | 1 TC |
|                             | Adjoint administratif territorial                                 | Catégorie C | 1 TC | Adjoint administratif territorial                       | Catégorie C | 1 TC |
| <b><u>Technique</u></b>     | Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe                      | Catégorie B | 1 TC | Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe            | Catégorie B | 1 TC |
|                             | Agent de maîtrise<br>Suppression départ à la retraite au 01/08/24 | Catégorie C | 1 TC | SUPPRIME                                                |             |      |
|                             |                                                                   |             |      | Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe     | Catégorie C | 1 TC |
|                             | Adjoint technique                                                 | Catégorie C | 1 TC | Adjoint technique                                       | Catégorie C | 1 TC |
|                             | Adjoint technique stagiaire                                       | Catégorie C | 1 TC | Adjoint technique Stagiaire                             | Catégorie C | 1 TC |
|                             |                                                                   |             |      |                                                         |             |      |
| TOTAL ETP                   |                                                                   |             | 8 TP |                                                         |             | 8 TP |

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

## 7.3 Prime mobilité

Monsieur Le Maire rappelle que le forfait de mobilité durable est de 300€ pour plus de 100 jours d'utilisation.

« Le forfait mobilités durables » d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo, l'autopartage pour réalisation des trajets domicile-travail.

Le « Forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- A vélo ou vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - o Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessible par voie publique ;
  - o Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100€ lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200€ lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300€ lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le forfait mobilités durables » est versé aux agents publics s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur ;

L'octroi du « Forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « Forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévu par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'octroi de la prime de mobilité durable dans les critères exposés ci-dessus, aux agents qui en feront la demande.

#### 7.4 Régularisation de CIA « Complément Indemnitaire Annuel »

Monsieur Le Maire expose que le CIA est une part facultative et variable qui est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir au regard des critères fixés par l'entretien professionnel. La délibération du 09 mars 2017 en fixe les critères. Sur ces bases, une régularisation de CIA a été versée pour l'année 2021, or l'arrêté aurait dû être pris sur 2022 et non 2024. Afin de régulariser la situation et sur conseil de la trésorerie, l'avis du conseil municipal est requis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 6 voix pour et 6 abstentions Messieurs Jean-Pierre Le Luherne, Michel Guyomard, Virginie Pinel, Sébastien Lerestif, Pierre Connan, Gilbert Lacelle

Autorise le versement du CIA 2021 à l'agent en 2024.

#### 8. RODP Mégalis Bretagne pour la fibre

Monsieur Le Maire propose de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication.

Les tarifs maximums sont les suivants :

- 48.27€ par kilomètre et par artère souterrain
- 64.36€ par kilomètre et par artère aérien
- 32.18€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

De valoriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général des travaux publics.

D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

#### Pour 2024

| Gestionnaires                           | Type | Artères aériennes (m) | Artères sous-sol (m) | Emprise au sol | Armoire/Shelter |
|-----------------------------------------|------|-----------------------|----------------------|----------------|-----------------|
|                                         | DPR* | 201                   | 30                   | 4              | 0               |
|                                         | PP*  | 0                     | 0                    | 0              | 0               |
| Tarif plafond 2024 km et m <sup>2</sup> |      | 64.36€                | 48.27€               | 32.18€         | 32.18€          |
| Montant                                 |      | 13.00€                | 1.00€                | 129.00€        | 0               |
| <b>Total RODP</b>                       |      | <b>143.00€</b>        |                      |                |                 |

- DPR Domaine Public Routier
- PP Propriété Privée

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Emet un avis favorable à la proposition de tarifs indiqués ci-dessus.

## 9. Finances

### 9.1 DM n°1 Régularisation imputation budgétaires 2023

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves Le Guen qui explique que le 13 mars 2023 la participation investissement aux écoles de Tréguier a été imputée au compte 2041481, or l'imputation véritable devait être au 2041412. Pour rétablir la situation, il convient d'émettre un titre au compte 2041481 (pour annuler le mandat) et le mandater sur le compte 2041412.

#### DM n°1

| Désignation                                                             | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                         | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                   |                       |                         |                       |                         |
| D-2041412 : Subv. com. GFP - Bâtiments et installations                 | 0.00 €                | 104 861.13 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| R-2041481 : Subv. autres communes - Biens mobiliers, matériel et études | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 104 861.13 €            |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales                                    | 0.00 €                | 104 861.13 €            | 0.00 €                | 104 861.13 €            |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                             | 0.00 €                | 104 861.13 €            | 0.00 €                | 104 861.13 €            |
| <b>Total Général</b>                                                    |                       | 104 861.13 €            |                       | 104 861.13 €            |

(1) y compris les restes à réaliser

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°1 pour régulariser la situation.

### 9.2 Autorisation d'engager de liquider avant le BP 2025

Monsieur Le Maire cède à nouveau la parole à Monsieur Jean-Yves Le Guen qui rappelle la nécessité de cette délibération qui dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. »

|                                                       |  |         |
|-------------------------------------------------------|--|---------|
| Commune de MINIHY-TREGUIER - 22 - BUDGET COMMUNAL     |  | BP 2024 |
| <b>VOTE DU BUDGET</b>                                 |  |         |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> |  |         |

| Chap/<br>art                    | Libellé                                                            | Pour mémoire<br>budget précédent | Proposition<br>nouvelle | Vote de l'assemblée<br>délibérante |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|------------------------------------|
| 20                              | Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)             | 11 000,00                        | 8 777,50                | 8 777,50                           |
| 203                             | Frais études, recherche et développement et frais d'insertion      | 11 000,00                        | 8 777,50                | 8 777,50                           |
| 204                             | Subventions d'équipement versées (hors opérations)                 | 340 711,13                       | 123 605,00              | 123 605,00                         |
| 2041411                         | Subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études               | 2 500,00                         | 0,00                    | 0,00                               |
| 2041412                         | Subv. com. GFP - Bâtiments et installations                        | 192 211,13                       | 28 000,00               | 28 000,00                          |
| 204182                          | Subv. org. publics divers - Bâtiments et installations             | 50 000,00                        | 90 000,00               | 90 000,00                          |
| 204183                          | Subv. org. publics divers-Projets infrastructures intérêt national | 90 000,00                        | 0,00                    | 0,00                               |
| 2046                            | Attributions de compensation d'investissement                      | 8 000,00                         | 5 605,00                | 5 605,00                           |
| 21                              | Immobilisations corporelles (hors opérations)                      | 302 000,00                       | 473 399,02              | 473 399,02                         |
| 2111                            | Terrains nus                                                       | 60 000,00                        | 117 500,00              | 117 500,00                         |
| 212                             | Agencements et aménagements de terrains                            | 20 000,00                        | 4 000,00                | 4 000,00                           |
| 2131                            | Constructions bâtiments publics                                    | 13 000,00                        | 41 977,60               | 41 977,60                          |
| 2135                            | Install. générales, agencements, aménagements des constructions    | 25 000,00                        | 64 521,20               | 64 521,20                          |
| 2138                            | Autres constructions                                               | 30 000,00                        | 40 500,00               | 40 500,00                          |
| 2151                            | Réseaux de voirie                                                  |                                  | 38 000,00               | 38 000,00                          |
| 2152                            | Installations de voirie                                            | 115 000,00                       | 160 889,00              | 160 889,00                         |
| 21538                           | Autres réseaux                                                     | 5 000,00                         | 0,00                    | 0,00                               |
| 2157                            | Matériel et outillage technique                                    | 4 000,00                         | 0,00                    | 0,00                               |
| 2158                            | Autres installations, matériel et outillage techniques             | 5 000,00                         | 8 811,22                | 8 811,22                           |
| 2182                            | Matériel de transport                                              | 20 000,00                        | 0,00                    | 0,00                               |
| 2183                            | Matériel informatique                                              |                                  | 1 201,00                | 1 201,00                           |
| 2184                            | Matériel de bureau et mobilier                                     | 5 000,00                         | 0,00                    | 0,00                               |
| 23                              | Immobilisations en cours (hors opérations)                         | 684 239,48                       | 373 108,31              | 373 108,31                         |
| 231                             | Immobilisations corporelles en cours                               | 684 239,48                       | 373 108,31              | 373 108,31                         |
| Total des dépenses d'équipement |                                                                    | 1 337 950,61                     | 978 889,83              | 978 889,83                         |

Le montant des dépenses d'équipement porté au budget 2024 est de 978 889.83€.

Conformément aux textes, il est proposé au conseil municipal de répartir la somme de 244 722€, soit 25% de 978 889.83€, comme suit :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 24 722€

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 120 000€

Chapitre 23 : immobilisations en cours : 100 000€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, tel que présenté ci-dessus.

## 10. Demandes de subventions

### 10.1 Logements Kerguyomard

Monsieur Le Maire rappelle que 3 logements communaux sont situés à Kerguyomard. Que la collectivité est soucieuse du confort de ses locataires et souhaite améliorer l'isolation des logements. Il précise que les combles des trois logements ont été isolés et les radiateurs changés, il y a quelques années. En revanche, les menuiseries et les fenêtres de toit ne sont plus adaptés et laissent passer le froid. Plusieurs devis ont été demandés.

L'estimation chiffrée pour les menuiseries est de 39 088.00€ HT et pour les fenêtres de toit de 13 650€ HT soit un total travaux de 52 738.00€ HT ;

Le plan de financement ci-dessous est proposé :

|                                |            |
|--------------------------------|------------|
| - Fonds de concours LTC :..... | 15 000.00€ |
| - Contrat de Territoire :..... | 27 190.00€ |
| - Autofinancement :.....       | 10 548.00€ |

**Total : 52 738.00€**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le plan de financement exposé ci-dessus

Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du contrat de territoire et du fonds de concours de LTC.

#### 10.2 Convenant Floch : cheminement piétons, voie douce

Monsieur Le Maire explique que des dossiers DETR et DSIL ont été présentés en 2024, mais n'ont pas été retenus. Il est possible de les représenter sur 2025, sur les mêmes bases. Une estimation et un plan d'aménagement a été réalisé par le bureau d'étude VRD de Lannion Trégor Communauté. Le coût prévisionnel des travaux est d'un montant de 68 533.86 HT ;

Le Plan de financement de cette opération serait le suivant :

|                                          |            |
|------------------------------------------|------------|
| - Montant de la DETR :.....              | 23 986.85€ |
| 35% travaux de voirie liés à la sécurité |            |
| - Montant DSIL :.....                    | 30 840.25€ |
| - Autofinancement :.....                 | 13 706.77€ |

**Total : 68 533.86€**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le plan de financement exposé ci-dessus.

Autorise Monsieur Le Maire à redéposer une demande de subvention au titre de la DETR 2025 et de la DSIL 2025.

#### 11. Désignation d'un porte-drapeau

Monsieur Le Maire tient à préciser l'importance des fonctions d'un porte-drapeau communal. Les porte-drapeaux sont des bénévoles, des anciens combattants ou non, assurant lors des manifestations patriotiques le service du port du drapeau. Cette mission est hautement symbolique puisque le porte-drapeau rend hommage, au nom de la Nation Française, aux combattants et aux disparus. Il se doit d'exercer sa fonction avec dignité et constance. Monsieur André Garel est le porte-drapeau de la FNACA depuis plus de 30 ans, il est présent à toutes les cérémonies. Il a d'ores et déjà intronisé naturellement Monsieur Yves Broudic.

Monsieur Le Maire propose donc qu'un porte-drapeau communal et un suppléant soit nommés pour officier lors des cérémonies patriotiques. Il propose de nommer Monsieur Yves Broudic en tant que titulaire et Sébastien Lerestif comme suppléant,

Le conseil municipal Le après en avoir délibéré l'unanimité

Nomme Monsieur Yves Broudic porte-drapeau titulaire et Monsieur Sébastien Le restif suppléant

## 12. Demande d'ouvertures dominicales

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus d'une demande d'ouvertures dominicales pour un commerce de détail pour 2025. Les dates proposées sont les dimanches 30 novembre 2025, 07 décembre 2025, 14 décembre et 21 décembre 2025.

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, accompagnée de l'accord des salariés qui travailleront ces jours, ainsi que des dispositions de récupération du repos compensateur. Ces pièces devront être transmises en mairie par chaque établissement, faute de quoi, ils ne pourront pas être autorisés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour et 2 abstentions Sébastien Lerestif et Marie-Yvonne Gallais

Emet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail les dimanches 30 novembre, 07 décembre, 14 décembre et 21 décembre 2025.

Précise que seuls les établissements ayant fourni les pièces réglementaires avant le 31 décembre 2024 y seront autorisés.

## 13. Modification du règlement de la salle éventail

Monsieur Le Maire cède la parole à Sébastien Lerestif afin d'expliquer et de justifier les modifications apportées au règlement. Plusieurs points ont été revus notamment :

- L'interdiction d'installer un barnum
- Les foodtrucks devront avoir quitté les lieux pour 17 heures
- L'accès à l'armoire électrique est strictement interdit
- Les tireuses bière sont interdites dans la salle, uniquement au niveau du bar (sol carrelé)
- Tout dépassement d'horaire sera facturé au prix de la journée (rappel de l'article 15)
- La sono est comprise dans le tarif de la location
- Le tarif des particuliers et associations est dissocié
- Un document signé de l'utilisation est annexé au règlement pour indiquer que celui-ci en a pris connaissance et s'engage à le respecter.

Monsieur Le Maire et Monsieur Jean-Yves Le Guen souhaitent préciser qu'une attention particulière sur l'acoustique de la salle a été réalisée lors de la construction, afin de garantir la quiétude du voisinage. La collectivité et les riverains ont d'excellents rapports et souhaitent que cela perdure. De plus, ces tests et aménagements ont été très coûteux. Monsieur Le Maire qu'il est tout à fait normal qu'un règlement évolue à l'usage, il faut s'adapter.

## 14. Informations diverses

- Portage de repas : Un COPIL a eu lieu le 25 novembre pour faire un premier état des lieux du portage de repas. Pour rappel l'expérimentation est sur 8 mois par le prestataire traiteur « les pieds sous la table » de La Roche Jaudy, la livraison est réalisée par la poste. Le montant du repas est de 14€. Deux personnes de Minihi-Tréguier sont inscrites, et 13 personnes sur le secteur, la capacité est de 30 bénéficiaires.
- Inauguration du crématorium : le 17 décembre à 11 heures Madame la Sous-Préfète sera présente

- Inauguration de la caserne des sapeurs-pompiers : le 14 décembre à 11 heures
- Noël des enfants de la commune : le 08 décembre à partir de 14 heures
- Noël des agents communaux : le 20 décembre à 18 heures 30 avec remise de médailles

Madame Marie-Yvonne Gallais souhaite vivement remercier tous les bénévoles qui ont participé à la collecte de la banque alimentaire. Tous les créneaux horaires étaient occupés par deux personnes. Certains anciens bénéficiaires se sont également mobilisés, c'est très honorable de leur part. Cette année 987kg ont été collectés contre 783 l'an dernier.

Monsieur Le Maire souligne la participation des bénéficiaires et précise que tous les bénévoles seront invités à la cérémonie des Vœux le 17 janvier 2025 à 18 heures, à la salle Eventail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 21 heures 40